

## REGLEMENT INTERIEUR BUSHIDO KARATE CLUB

- Art.1 :** L'adhérent devra se conformer aux **règles** et à l'**esprit** du sport pratiqué : **Code du BUSHIDO**.
- Art.2 :** L'adhérent devra respecter les **règles d'hygiène élémentaires** : mains et pieds propres, ongles coupés, tenue lavée régulièrement.
- Art.3 :** Les adhérents devront porter les **couleurs du club** avec sincérité et fidélité, aussi bien à l'extérieur que lors des diverses manifestations sportives.
- Art.4 :** Les adhérents, soucieux du bon fonctionnement du club, pourront faire parvenir toutes requêtes par écrit au Président ou à la Secrétaire de l'association. Elles seront ensuite débattues au sein du bureau.
- Art.5 :** L'accès au club est strictement **réserve** aux adhérents.
- Art.6 :** Les **parents** désireux d'assister aux séances devront **respecter** l'esprit du Code du BUSHIDO en gardant **le silence** sous peine d'**exclusion**.
- Art.7 :** L'association est responsable de ces adhérents dans le **Dojo** durant les plages horaires des cours définis.
- Art.8 :** L'association se dégage de toute responsabilité en dehors du **Dojo** et des plages horaires des cours définis.
- Art.9 :** L'association **décline** toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets dans les vestiaires et dans les salles de cours.
- Art.10 :** L'association **fournira** les ceintures à ses adhérents en cas de **réussite** aux passages de grades réalisés sous la direction de l'enseignant au sein du club.
- Art.11 :** Seul l'enseignant est habilité (FFKAMA) à **sélectionner** et à **inscrire** les élèves aux compétitions, Championnats, Coupes, Passage de grades.
- Art.12 :** Aucun membre du bureau ne prendra en charge l'accompagnement d'un adhérent à une manifestation sportive. Les compétiteurs devront s'y rendre par leur propre moyen ou seront accompagnés par leurs parents ou un responsable légal.
- Art.13 :** Le club, dans la limite de ses possibilités financières, prendra en charge les athlètes sélectionnés lors des Championnats de France - Coupe de France.
- Art.14 :** La cotisation est un abonnement annuel. Elle ne dépend en aucun cas de l'assiduité de l'adhérent. Elle n'est ni remboursable, ni transmissible.
- Art.15 :** Toute attitude ne respectant pas l'esprit de l'association se verra susceptible d'être sanctionnée par une exclusion temporaire, voir définitive.
- Art.16 :** Un site internet est mis à disposition des adhérents :  
**[www.bushidokaratocarros.fr](http://www.bushidokaratocarros.fr)**  
Une adresse mail est mise à disposition pour tout échange informatique :  
**[bushido.karate.carros@gmail.com](mailto:bushido.karate.carros@gmail.com)**